

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES PORTES EURELIENNES D'ÎLE DE FRANCE  
COMMUNE DE :  
BEVILLE-LE-COMTE**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**DECLARATION DE PROJET  
ENTRAÎNANT MISE EN COMPATIBILITE  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE BEVILLE-LE-COMTE**

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE  
DES OBSERVATIONS**

L'ordonnance du 5 janvier 2012 portant sur la clarification et la simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme a permis d'accéder à une nouvelle procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par une déclaration de projet.

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France a donc recours à cette procédure pour une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de BEVILLE-LE-COMTE par une déclaration de projet de la société ID LOGISTICS envisageant de démolir un bâtiment d'entrepôt logistique situé au Sud de la commune. Ce bâtiment d'une surface de 18 000m<sup>2</sup>, ne répondant plus aux normes actuelles des lieux d'entreposage, serait remplacé par un bâtiment de 84 000m<sup>2</sup>, toujours au Sud du territoire communal dans la Zone d'Activités Économique (ZAE) des Longs Réages.

Cette mise en compatibilité par déclaration de projet est soumise à une enquête publique. Elle s'est déroulée du lundi 17 octobre 2022 à 09h00 au samedi 19 novembre 2022 à 12h00 soit une durée de 34 jours consécutifs. En concertation avec la responsable Urbanisme de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France et des services de la mairie de BEVILLE-LE-COMTE (monsieur le maire et le secrétaire général), les modalités de l'enquête publique ont été établies et consignées dans l'arrêté communautaire n° 2022\_059 en date du 21 septembre 2022.

Pour recueillir les observations du public, un registre d'enquête a été ouvert et élargé par nous, Christian BRYGIER, commissaire-enquêteur désigné pour mener cette enquête par décision n° E22000095/45 du 3 août 2022 de Madame la Présidente déléguée du tribunal administratif d'ORLEANS (45).

Le registre d'enquête et le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public ont été déposés dans les locaux de la mairie de BEVILLE-LE-COMTE. Un poste informatique a été mis à la disposition du public au secrétariat de cette localité. Le dossier d'enquête publique était consultable sur le site internet de la Communauté de Communes ([www.porteseureliennesidf.fr](http://www.porteseureliennesidf.fr)) et sur celui de la commune ([www.bevillelecomte.com](http://www.bevillelecomte.com)).

A la fin de l'enquête, le samedi 19 novembre 2022 à 12h00, il a été procédé par le commissaire enquêteur à la clôture du registre d'enquête détenu à la mairie ci-dessus mentionnée, la collectivité n'étant plus ouverte au public.

Le bilan de la participation du public est le suivant :

- nombre de personne ayant consulté le dossier papier : 9,
- nombre de personne ayant consulté le dossier par voie électronique ou nombre de téléchargement sur les sites internet de la communauté de communes ([www.porteseureliennesidf.fr](http://www.porteseureliennesidf.fr)) et sur celui de la mairie de BEVILLE-LE-COMTE ([www.bevillelecomte.com](http://www.bevillelecomte.com)) : donnée ne pouvant être communiquée,
- nombre de consultation sur le poste informatique à l'accueil de la mairie : 0,
- nombre d'observation écrite sur les registres : 9,
- nombre d'observation par courriel à l'adresse [plu.beville@porteseureliennesidf.fr](mailto:plu.beville@porteseureliennesidf.fr) : 2,
- nombre d'observation orale : 0,
- nombre de document ou courrier remis : 2,
- nombre de personne reçue par le commissaire-enquêteur au cours des permanences : 10,
- nombre de personne reçue à la mairie en dehors des permanences : 10.
- nombre de personne ayant eu un entretien téléphonique avec le commissaire-enquêteur : 0.

Les contributions ont été référencées de la façon suivante :

- pour les observations écrites : OBS ECR (OBServation ECRite), suivi du numéro d'ordre de rédaction au registre afin de lire : **OBS ECR N° ...**,
- pour les documents remis ou les courriers : CD suivi du numéro d'ordre pour lire **CD N° ...**,
- pour les courriels : @ suivi du numéro d'ordre pour lire **@ N° ...**,

La synthèse des contributions est décrite ci-après.

#### Observations écrites

**OBS ECR N° 1** : déposée par M. FARGO Thierry le 17 octobre 2022.

Cette personne émet un avis très favorable car la voie de contournement facilitera l'accès aux poids lourds vers la zone d'activité. Il y aura une meilleure sécurité car la zone pavillonnaire sera évitée.

**OBS ECR N° 2** : déposée le 9 novembre 2022 par Mme LEGENDRE Coralie de BEVILLE-LE-COMTE.

Elle est défavorable au projet car ce dernier lui semble démesuré pour une petite commune comme BEVILLE-LE-COMTE. Mme LEGENDRE trouve surprenant que le département finance une déviation ne servant que l'intérêt d'une entreprise privée. Pour elle, l'ampleur et l'extension sont une aberration au moment où il faut limiter l'artificialisation des sols, sans compter l'impact visuel d'un bâtiment d'une hauteur de 25m. Mme LEGENDRE reste perplexe sur le fait que le flux de trajets créées favorisera le commerce local. Mme LEGENDRE pense que la qualité des paysages va se détériorer mais aussi la qualité de vie des riverains proches de la déviation. Cette personne estime que les villages sont toujours les victimes de gros investisseurs au motif du seul développement économique.

**OBS ECR N° 3** : du 15 novembre 2022 par M. MONFERME Germain résidant à BEVILLE-LE-COMTE.

Pour cette personne, il serait souhaitable que les eaux de pluie récupérées servent au lavage H.P. et à l'eau des toilettes.

**OBS ECR N° 4** : du 15 novembre 2022 par M et Mme BOURGEOIS de BEVILLE-LE-COMTE.

Ce couple réside Rue de la Bretonnière et est inquiet sur l'augmentation de la circulation des véhicules légers. M et Mme BOURGEOIS subissent déjà des incivilités. Aucun aménagement n'est prévu par le projet. Ces personnes craignent qu'il y aura un nombre conséquent de camions au moment de la démolition et de la reconstruction. La route D24 doit être aménagée car il y a impossibilité pour des camions de se croiser dans les virages, difficulté déjà à ce jour lors du croisement d'une voiture avec un camion. Le projet à 250 personnes semble démesurée compte tenu de la taille de Béville mais le couple estime qu'il s'agit d'un beau projet mais devant rester à la taille de Béville.

**OBS ECR N° 5** : du 16 novembre 2022 de M HERVE Jean-Yves de BEVILLE-LE-COMTE.

M. HERVE s'interroge sur les nuisances sonores et environnementales que le projet d'accessibilité à l'usine ID logistique va engendrer : quel test sonore pour l'analyse de ces nuisances, quelles protections sonores et paysagères en raison de la proximité de logements, quelle fréquence des poids-lourds, quelle création d'emploi, quels impacts sur les impôts.

**OBS ECR N° 6** : du 16 novembre 2022 de M et Mme PICHARD Joël.

Ces personnes ne sont pas d'accord par rapport à la superficie du projet pour une commune comme Béville.

Elles font part des remarques suivantes :

- sécurité à voir rue de la Bretonnière,
- déviation poids-lourds D24 pas assez large pour le croisement de 2 camions, et trop près des habitations,
- est-on sûr qu'il n'y aura pas de camions venant de CHARTRES. Il a été dit que l'usine ne réceptionnerait et n'enverrait que de la marchandise vers la région parisienne,
- réception des eaux de pluie à voir,
- nuisances sonores entre les voitures, les camions et les alarmes,

Le couple est favorable à l'implantation d'une usine mais pas de cette grandeur.

**OBS ECR N° 7** : du 18 novembre 2022 de Mme TURLIN.

Cette personne souhaite avoir des précisions sur le tracé exact de la bretelle de contournement.

**OBS ECR N° 8** : du 19 novembre 2022 d'une personne n'ayant pas noté son nom mais ayant signé son observation, résidant à BEVILLE-LE-COMTE.

Ce projet aura forcément un impact environnemental : pollution sonore et atmosphérique. Le nombre de poids-lourds : 100 par jour et 250 emplois (+ de véhicules légers)

Quel est le plan R.S.E.

**OBS ECR N° 9** : du 19 novembre 2022 du couple Druetta – Revardel.

Ce couple demeurant BEVILLE-LE-COMTE fait les remarques suivantes :

- travaux : durée des travaux et nuisances, vibrations, bruit,
- dévalorisation de l'immobilier,
- aménagements pour aller dans le bois et piste cyclable, sécurisation,
- trafic routier : horaire de passage des camions en même temps que le trajet pour aller au travail, multiplication de circulation dans le village, dangerosité de la rue de la Bretonnière (aménagements prévus?), état de la route, trafic le week-end,
- environnement : détérioration paysagère sur les champs et les bois, pollution,
- projet trop près des habitations.

#### Documents remis

**CD N° 1** : déposé le 18 novembre 2022 au secrétariat de la mairie de BEVILLE-LE-COMTE par Mme BADIN Rose-Marie demeurant la commune.

L'attention de cette personne a été attirée par l'augmentation de la circulation des VL et des PL.

Dans la notice, il est précisé la création d'une voie d'accès reliant le CD 24 à l'entreprise mais sans description des nuisances pour les lotissements la jouxtant et du coût financier.

Les plantations prévues n'empêcheront pas les nuisances sonores ni la pollution causée par les poids-lourds sans parler des horaires de circulation.

L'ancienne voie ferrée est un lieu de promenade en direction de la vallée de la Voise devenant moins agréable avec le passage des camions.

Il y a risque d'augmentation de circulation des véhicules légers dans les rues Deschamps – du 8 mai 1945 et de la gare venant de Roinville ou Oinville pour aller à l'usine.

Aucun financement ou chiffrage n'apparaît : travaux financés par des fonds publics mais cela reste des financements provenant des impôts des administrés pour le compte d'une entreprise privée qui s'engage à un nombre hypothétique de créations d'emplois pas forcément occupés par des Bévillois.

**CD N° 2** : envoyé le 19 novembre 2022 à 11h36 (soit avant la clôture de l'enquête) au secrétariat de la mairie de BEVILLE-LE-COMTE par Mme GERVAIS demeurant la commune. A la lettre est jointe une

annexe explicative.

Mme GERVAIS précise que le projet lui paraît réfléchi dégageant le bourg du trafic des poids-lourds en préservant la tranquillité des riverains mais que fait-on pour les résidences et immeubles d'habitations dans l'Avenue de la Gare. Cette personne estime qu'il y a un manque certain de sécurité.

Mme GERVAIS fait une proposition, compromis entre l'évolution de la collectivité et le bien-être des habitants : pourquoi ne pas décaler le futur bâtiment afin que la déviation passe entre les sociétés. Elle joint un plan à sa proposition. Mme GERVAIS estime que faire passer les poids-lourds par l'Avenue de la Gare n'est pas cohérent avec l'objectif « CONTOURNEMENT ».

Courriel

@ N° 1 : du 17 novembre 2022 envoyé par M. Gilles BERRY.

Cette personne est contre l'implantation de la nouvelle entreprise ID Logistique pour les raisons suivantes :

- circulation de 100 camions par jour en plus des véhicules empruntant la rue de l'Echalier. La nouvelle implantation laissera un terrain vacant pouvant être vendu pour la création d'une nouvelle entreprise d'où une circulation supplémentaire,
- quel sera le fonctionnement de la station d'épuration avec la nouvelle construction ?
- la bretelle va passer à 80 mètres des maisons et détruire des terres agricoles et des chemins que les familles empruntent,
- contre ce projet de contournement payer en partie par la commune. Ce n'est pas aux habitants de payer la facture sachant qu'il y a beaucoup de choses à faire dans la commune.
- En conclusion : nuisance sonore + pollution + circulation + destruction des champs agricoles ET aucune information (produits stockés, horaires de travail, logements pour les employés, quelle prévision d'embauches réelles).

@ N° 2 : en date du 19 novembre 2022 à 10h25 (soit avant la clôture de l'enquête) par Mme Sophie DELOHEN.

Cette personne, qui est contre ce projet, fait les remarques suivantes :

- inquiétude sur l'augmentation du trafic routier de 200% en traversée de la commune, particulièrement dans le quartier de la halle des sports, mais aussi dans les lotissements où est prévue l'arrivée de la déviation, passage d'une route à forte dangerosité et coupure d'accès à la forêt où de nombreuses familles vont se promener,
- agrandissement d'un site industriel favorisant une augmentation du trafic à l'heure où il est question de sobriété énergétique, de pollution et de sécurité,
- quid de la sécurité des personnes, des nuisances sonores, des risques de dégradation des habitations et des rues (vibrations) et de la pollution sur un village peu épargné en centre bourg,
- comment un tel projet a pu être pensé sans imaginer les conséquences,
- non sens du projet pour la sécurité des riverains et la préservation des espaces verts du territoire.

**DEMANDE D'INFORMATION COMPLEMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Le commissaire-enquêteur souhaite obtenir des informations complémentaires sur les points suivants.

**QUESTION N° 1** : est ce que la voie de contournement sera uniquement pour ID LOGISTICS ? Desservira t-elle d'autres entreprises présentes ou à venir ?

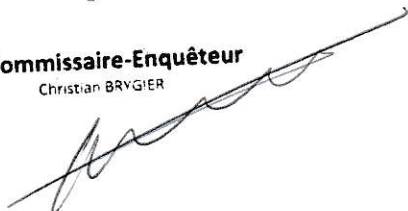
**QUESTION N° 2** : est-il prévu dans un avenir à plus ou moins long terme de prolonger cette voie pour que cette déviation soit utilisée par des PL allant ou venant de la direction de CHARTRES, soit de l'ouest de la commune de BEVILLE-LE-COMTE ?

**QUESTION N° 3** : est ce qu'un autre projet de contournement avait été étudié en dehors de celui devant utiliser l'espace de l'ancienne voie ferrée ? Si oui quel était ce projet et quelles sont les raisons que cet autre projet ne soit pas retenu ?

Cette synthèse des observations a été notifiée à la mairie de BEVILLE-LE-COMTE, à la responsable du service Urbanisme de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France **le vendredi 25 novembre 2022 à 16 heures 00**, soit dans le délai des huit jours suivant la clôture de l'enquête publique. Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement, le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour fournir ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur

**Le Commissaire-Enquêteur**  
Christian BRYGIER



Pour la CCPEIDF  
La responsable du service Urbanisme

